

Recommandations de la Société de la SP

Le gouvernement de l'Ontario devrait immédiatement mettre en œuvre la Norme d'accessibilité pour le transport afin de permettre aux Ontariens atteints d'incapacités d'avoir accès aux produits, aux services et aux activités indispensables à leur bien-être et à leur santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette norme, la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario devrait offrir aux fournisseurs de services de transport le soutien, la formation ainsi que les programmes de certification nécessaires à l'application de la future norme. Elle devrait aussi se charger de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Norme en vue de remédier sans délai aux problèmes qui pourraient compromettre l'application de cette dernière.

La Direction générale pour l'accessibilité en Ontario devrait en outre informer le public, notamment les personnes handicapées, sur les nouvelles exigences applicables en matière d'accessibilité des services de transport. De plus, elle devrait collaborer avec la collectivité des personnes atteintes d'incapacités et les intervenants des divers secteurs concernés en vue de combler les éventuelles lacunes de la Norme d'accessibilité pour le transport.

Contexte

Les personnes qui ont la SP ou qui sont aux prises avec un handicap font face à un certain nombre de difficultés lorsqu'elles ont à utiliser les services de transport publics ou privés pour leurs déplacements essentiels, qu'il s'agisse pour elles de se rendre au travail, de faire leurs emplettes ou d'avoir accès aux activités de leur choix ou aux services dont elles ont besoin. La liste des défis à relever pour assurer l'accessibilité des moyens de transport pour ces personnes comprend notamment les éléments suivants :

- Adaptabilité – les options proposées en matière de transport adapté sont limitées et ne répondent pas forcément aux besoins des personnes handicapées, et ce, pour des raisons liées à leur conception ou à la prestation des services offerts.
- Modicité – le coût des options de transport adapté, en particulier celles qui sont proposées par des fournisseurs privés, peut être exorbitant. Ce coût élevé constitue un problème de taille et peut parfois s'avérer prohibitif, notamment pour les personnes handicapées, qui sont nombreuses à disposer d'un faible revenu.
- Faisabilité – la mise en place d'un réseau public de transport en commun accessible à tous est difficilement réalisable dans certaines collectivités de la province, comme les petites localités rurales isolées. Des solutions créatives et originales devront être envisagées pour que ces collectivités puissent disposer d'options adéquates en matière de transport adapté.
- Choix et souplesse – les options de transport public adapté manquent parfois de souplesse quant aux horaires et aux trajets proposés, ce qui oblige les usagers à planifier leurs déplacements longtemps à l'avance et à composer avec des heures de service limitées et de longs temps d'attente. Les fournisseurs de transport privés ont un rôle important à jouer en matière de transport adapté, à condition toutefois d'offrir des options abordables pour ce type de services.
- Sensibilisation et formation – le personnel des fournisseurs de services de transport publics et privés n'est pas suffisamment formé pour être en mesure de servir et d'aider adéquatement les personnes atteintes d'incapacités, ce qui se traduit souvent par un

service à la clientèle médiocre, un manque de considération et des lacunes en ce qui a trait à la sécurité des personnes handicapées.

- Interconnectivité – l’accessibilité des services de transport va au-delà de l’utilisation de véhicules adaptés et dépend grandement de l’infrastructure qui entoure et soutient les réseaux de transport et l’exploitation de l’équipement roulant. Le transport adapté nécessite également la mise en œuvre de politiques et de pratiques conçues pour améliorer l’accès aux réseaux existants.
- Transport interurbain – les déplacements entre différentes municipalités s’avèrent souvent problématiques. Peu de fournisseurs de transport adapté collaborent pour assurer aux usagers la possibilité de voyager sans heurts, pour uniformiser leurs critères d’admissibilité, leurs pratiques en matière de révision et leurs processus d’approbation, de même que pour aménager des lieux de correspondance conviviaux entre les différents réseaux. Ce point est particulièrement important pour les personnes atteintes de SP, dans la mesure où ces dernières doivent souvent se rendre dans des centres urbains pour leurs consultations médicales.

Faits de base

- La proposition finale de Norme d’accessibilité pour le transport a été soumise au ministère des Services sociaux et communautaires en vue de l’adoption d’une loi visant à garantir l’accessibilité des services de transport.
- La norme envisagée constitue la seule norme d’accessibilité dont la portée est sectorielle, c’est-à-dire qu’elle cible les modes de transport qui sont du ressort du gouvernement provincial et des municipalités, de même que ceux qui relèvent du secteur privé, comme dans le cas des services de taxi.
- La proposition de norme a été conçue par un comité d’élaboration de normes d’accessibilité composé de représentants du milieu des affaires et de la collectivité des personnes handicapées.
- La proposition de norme a fait l’objet d’une consultation publique menée du 27 juin au 28 septembre 2007. Le comité chargé d’élaborer la Norme s’est appuyé sur les commentaires recueillis auprès du public pour en formuler la version définitive, laquelle a été soumise au gouvernement provincial à l’automne 2008 aux fins d’examen.

Recommandations

« L’Ontario doit être plus accessible aux personnes handicapées. C’est une simple question de bon sens – économique et social. » – Ministère des Services sociaux et communautaires de l’Ontario¹

La Société de la SP approuve la déclaration du ministère des Services sociaux et communautaires : l’accessibilité est une question de bon sens, tant sur le plan économique que social. Toutefois, la mise en œuvre tardive de la Norme d’accessibilité pour le transport entrave la capacité de l’Ontario à assurer l’accessibilité au sein de ses collectivités en plus de compromettre l’atteinte de l’objectif du gouvernement provincial consistant à rendre l’Ontario accessible d’ici à 2025. Ce retard contribue également à un isolement accru des Ontariens handicapés.

Pour ces raisons, nous invitons le **gouvernement de l’Ontario** à prendre les mesures suivantes :

¹ Selon l’information consultable à partir de la page Web du ministère des Services sociaux et communautaires de l’Ontario consacrée à l’accessibilité : <http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/accessibility/index.aspx>.

-
- mettre en œuvre dans les meilleurs délais la Norme d'accessibilité pour le transport, laquelle fait actuellement l'objet d'un examen par le ministère des Services sociaux et communautaires;
 - par l'entremise de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario :
 - offrir aux fournisseurs de services de transport privés et publics le soutien, la formation et les programmes de certification qui permettront à ces derniers d'appliquer, de manière appropriée et en temps opportun, les modalités de la Norme qui les concerne;
 - contrôler et évaluer la mise en œuvre de la Norme et résoudre les éventuels problèmes au fur et à mesure que ceux-ci pourraient se poser; le contrôle de l'application de la Norme ne devrait pas être du ressort des municipalités;
 - informer et sensibiliser le public, en particulier les personnes aux prises avec des incapacités, relativement à la nouvelle norme afin que les Ontariens concernés en connaissent les modalités et puissent, au besoin, contribuer au respect de ces nouvelles exigences;
 - collaborer avec des personnes handicapées, des fournisseurs de services de transport et des intervenants de divers secteurs afin de combler, en temps opportun et de manière proactive, les éventuelles lacunes de la Norme d'accessibilité pour le transport.

Pour les mêmes raisons, les **autorités régionales et municipales** devraient :

- unir leurs efforts pour élaborer des pratiques d'excellence en matière de prestation de services de transport adapté et partager l'information dont elles disposent en vue de la mise en place de programmes relatifs au transport adapté, notamment des programmes de formation destinés aux fournisseurs de services.